

RAPPORT de CONTROLE le 26/01/2024

EHPAD RESIDENCE ADELAIDE à ANNECY_74

Mise en œuvre du Plan EHPAD 2022-2024 : Contrôle sur pièces

Thématique: CSP 6 / Gouvernance et Organisation

Organisme gestionnaire : SAS EMERA ANNECY

Nombre de lits : 97 lits; 87 lits HP dont 24 lits UVp et 10 lits HT

Questions	Fichiers déposés OUI / NON	Analyse	Ecart / Remarques	Prescriptions/Recommandations envisagées	Nom de fichier des éléments probants	Réponse de l'établissement	Conclusion et mesures correctives définitives
1- Gouvernance et Organisation							
1.1 L'établissement dispose-t-il d'un organigramme nominatif détaillant les liens hiérarchiques et fonctionnels ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Adélaïde, située à Annecy, est gérée par le Groupe Emera. L'EHPAD a remis son organigramme, partiellement nominatif, daté du 1er octobre 2023. Il permet notamment d'identifier l'équipe de direction qui se compose de l'adjointe de direction, du médecin coordonnateur, de la gouvernante, du chef de cuisine, de la responsable de la vie sociale et du responsable maintenance. Toutefois, les postes infirmiers ne sont pas répertoriés au sein de l'organigramme, ce qui ne permet pas d'identifier les liens fonctionnels et hiérarchiques qui régissent leurs relations avec les autres fonctions.	Remarque n°1 : L'absence d'identification des postes infirmiers au sein de l'organigramme ne permet pas d'identifier les modalités d'articulation interne entre ces professionnels et le reste de l'équipe soignante.	Recommandation n°1 : identifier les postes d'infirmiers au sein de l'organigramme, notamment au travers des liens hiérarchiques et fonctionnels qui les caractérisent.	Organigramme à jour	Nous vous transmettons l'organigramme mis à jour.	L'organigramme a été modifié. La recommandation 1 est levée.
1.2 Quels sont les postes vacants : préciser la nature et la qualification du ou des poste(s) ?	OUI	La Résidence Adélaïde a remis son tableau de suivi des effectifs au 2 octobre 2023. A sa lecture, l'EHPAD a comme postes vacants : 1,38 ETP ASH de service hôtelier, remplacés ; 0,7 ETP ASH serveur, répartis sur 2 temps partiels de 0,35 ETP, qui sont remplacés ; 2 postes IDE, sans indication du nombre d'ETP que cela représente 13 ETP aides-soignants parmi les 21 postes : 6 sont remplacés par des soignants diplômés et 5 par des professionnels faisant fonction d'aides-soignants.	Ecart n°1 : Le nombre de postes vacants des soignants (aides-soignants et infirmiers) est susceptible d'entraîner des difficultés de continuité, ce qui ne garantit pas le respect de la sécurité de la prise en charge prévue à l'article L311-3 alinéa 1 CASF.	Prescription n°1 : Procéder au recrutement de soignants diplômés (IDE, AS/AMP/AES) permettant de stabiliser les équipes et d'assurer la continuité de la prise en charge et le respect de la sécurité des résidents tel que prévu à l'article L311-3 alinéa 1 CASF.	annonce wr	Nous travaillons activement à la stabilisation de nos équipes, pour cela, nous recherchons un AS, un AES et un infirmier à temps partiel. Les annonces de ces offres d'emploi vous sont transmises en PJ.	La transmission des publications de postes est prise en compte. Dans l'attente des recrutements, la prescription 1 est maintenue.
1.3 Le directeur / la directrice dispose-t-il/elle du niveau requis de qualification ? Joindre le justificatif : soit le diplôme, soit l'arrêté de nomination (CCAS et FPH).	OUI	Le directeur de la Résidence Adélaïde est titulaire d'une maîtrise "Management et santé" depuis le 7 avril 2014. Par conséquent, il est titulaire d'une qualification de niveau II conformément à ce que prévoit l'article D312-176-7 CASF.			contrat diplome DUP B3 Dir	Etant donné que la direction de l'établissement a changé, nous vous ajoutons le contrat de travail, le diplôme, la délégation unique de pouvoir et l'extrait du bulletin n°3 du nouveau directeur.	
1.4 Dispose-t-il d'un document unique de délégation pour les établissements privés et pour les directeurs sous contrats de droit privé ? Joindre le document.	OUI	Le directeur de la Résidence Adélaïde dispose d'une "délégation de pouvoir" de la part du représentant légal de la société "Newco Emera", depuis le 5 mars 2021. A sa lecture, la délégation de pouvoir intègre notamment l'ensemble des items prévus à l'article D312-176-5 CASF.					
1.5 Une astreinte administrative de direction est-elle organisée et formalisée ? Joindre la procédure et le calendrier du 1er semestre 2023.	OUI	A été transmise la procédure "astreinte administrative". Cependant, celle-ci est incomplète et ne permet pas d'accompagner les salariés dans leur recours à l'astreinte puisqu'elle : ne définit pas les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'astreinte ; n'identifie pas nominativement et par leurs fonctions les responsables de l'astreinte administrative ; ne mentionne pas les motifs de recours à l'astreinte (absence de personnel, sortie inopinée de résidents, etc.) A également été transmis le planning de l'astreinte administrative pour le 1er semestre 2023. Cependant, en l'absence de transmission des codes horaires/couleurs utilisés, les professionnels responsables de l'astreinte administrative ne peuvent pas être identifiés.	Ecart n°2 : En l'absence de transmission des codes horaires utilisés pour le planning de l'astreinte, l'organisation de l'astreinte administrative ne peut pas être appréciée.	Prescription n°2 : Transmettre les codes horaires de l'astreinte administrative.	astreinte de direction, code planning direction et les règles d'astreinte de la résidence	Nous vous transmettons en pj, la note d'astreinte de direction ainsi que le code planning de direction et les règles d'astreinte de la résidence.	La note d'information intitulée "permanence des responsables" est datée du 9 février 2024. Elle indique les fonctions émargeant au roulement de cette permanence avec les numéros correspondants. La légende concernant les codes a été également transmise. En conséquence, La prescription 2 ainsi que la recommandation 2 sont levées.
1.6 Un CODIR régulier concernant l'EHPAD contrôlé est-il mis en place ? joindre les 3 derniers PV	OUI	La résidence Adélaïde a remis les PV de CODIR des 2, 9 et 16 octobre 2023, conformément à l'équipe de direction identifiée au sein de l'organigramme. A la lecture des PV, le CODIR traite notamment de la situation des ressources humaines, du suivi des formations et des travaux en cours, de la prise en charge soignante des résidents et des divers projets de l'EHPAD.					
1.7 Un Projet d'établissement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Adélaïde a remis son Projet d'établissement couvrant la période 2018-2022 ainsi que l'ensemble des documents de travail pour le renouvellement de son PE (rétro planning, groupes de travail, PV des groupes de travail, etc.). Pour autant, dans le cadre de l'élaboration du nouveau PE, le rétro planning indique que les réunions de travail se sont terminées le 31 mars 2023, soit il y a environ 9 mois. Par conséquent, la transmission du document de travail était attendu, afin d'apprécier son contenu au regard de l'article L311-8 CASF et sa présentation auprès des membres du CVS.	Ecart n°3 : En l'absence de transmission du projet d'établissement ou du document de travail, la Résidence Adélaïde n'atteste pas de son contenu et contrevient à l'article L311-8 CASF.	Prescription n°3 : Transmettre le nouveau PE de la Résidence Adélaïde, conformément à l'article L311-8 CASF.		La rédaction du projet d'établissement est en cours de finalisation. Nous ne manquerons pas de vous le transmettre une fois la rédaction finalisée.	Dont acte, dans l'attente de la finalisation du PE, la prescription 3 est maintenue.

1.8 Un règlement de fonctionnement en cours existe-t-il ? Joindre le document.	OUI	La Résidence Adélaïde a remis son règlement de fonctionnement qui a été présenté en CVS le 22 février 2023. A sa lecture, le document n'est pas complet puisque ni l'organisation des locaux collectifs (salon, salle à manger, etc.), ni les modalités en cas de situations exceptionnelles (incendie, forte chaleur, etc.) ne sont détaillées, contrairement à ce que prévoit l'article L311-7 CASF.	Ecart n°4 : En l'absence de définition de l'organisation des locaux collectifs et des modalités en cas de situations exceptionnelles, dans son règlement de fonctionnement, la résidence Adélaïde contrevert à l'article L311-7 CASF.	Prescription n°4 : Compléter le règlement de fonctionnement notamment avec l'organisation des locaux collectifs et les modalités en cas de situations exceptionnelles, conformément à l'article L311-7 CASF.			Nous prenons actes de votre recommandation, nous intégrerons cela au prochain règlement de fonctionnement.	Dans l'attente de la modification du règlement de fonctionnement et de sa transmission, la prescription 4 est maintenue .
1.9 L'établissement dispose-t-il d'un(e) IDEC ? Joindre son contrat de travail pour le privé ou son arrêté de nomination pour le public.	OUI	La Résidence Adélaïde dispose d'une infirmière coordinatrice en temps plein, pour une durée indéterminée, depuis le 10 octobre 2022.						
1.10 L'IDEC dispose-t-il/elle d'une formation spécifique à l'encadrement ? Joindre le justificatif	OUI	La Résidence Adélaïde a remis deux justificatifs de présence à la formation Montesori et deux programmes de formation sans qu'il ne soit précisé si l'IDEC a participé ou est inscrite à ces formations. Par conséquent, elle n'atteste pas avoir suivi une formation spécifique à l'encadrement d'une équipe soignante. Compte tenu du nombre important de postes vacants et des remplaçantes intervenant l'établissement, l'IDEC, en l'absence de formation relative au management, peut se retrouver en difficulté dans la réalisation de ses missions, notamment pour la coordination de l'équipe soignante.	Remarque n°3 : En l'absence de transmission des justificatifs de participation à une formation spécifique à l'encadrement, l'IDEC est susceptible de se retrouver en difficulté dans la réalisation de ses missions, en particulier dans un contexte de tension sur les postes soignants.	Recommendation n°3 : Transmettre les justificatifs de participation aux formations d'encadrement de l'IDEC.	Justification formation interne IDEC	Nous vous transmettons le justificatif de formation à l'encadrement de l'IDEC.	L'IDEC a suivi une formation de 7H de la part du groupe. Les sujets abordés ne concernaient pas le management des équipes. La recommendation 3 est levée . Toutefois, il est vivement recommandé de poursuivre la formation notamment sur le parcours d'IDEC en EHPAD.	
1.11 L'établissement dispose-t-il d'un MEDEC ? Son temps de travail est-il conforme à la réglementation ? Joindre son contrat de travail et son planning mensuel réalisé (le mois précédent).	OUI	La Résidence Adélaïde dispose d'un médecin coordonnateur à hauteur de 0,5 ETP, pour une durée indéterminée, depuis le 1er septembre 2022. Toutefois, au regard des 97 lits autorisés, le temps de coordination médicale est inférieur à ce que prévoit l'article D312-156 CASF. L'établissement a également transmis le courrier de refus d'augmentation du temps de travail du MEDEC à 0,6 ETP, daté du 31 janvier 2023. Par conséquent, il est attendu que l'EHPAD complète ce temps de coordination avec l'intervention d'un second professionnel. Enfin, le planning du médecin coordonnateur pour le mois d'octobre 2023 a été transmis, cependant, en l'absence des codes horaires, la quotité de travail réellement effectuée ne peut pas être appréciée.	Ecart n°5 : En l'absence d'un temps de médecin coordonnateur suffisant, la Résidence Adélaïde contrevert à l'article D312-156 CASF.	Prescription n°5 : Augmenter le temps de médecin coordonnateur à 0,6 ETP conformément à l'article D312-156 CASF.	annonce wr à 0,10 ETP MEDCO code horaire MEDCO	Nous sommes actuellement à la recherche d'un MEDCO pour un temps à 0,10 ETP, vous trouverez l'annonce en pj ainsi que le code horaire du MEDCO.	Il est noté qu'il manque 0,5ETP pour être en conformité avec l'article D312-156 CASF. La recommendation 4 est levée et la prescription 5 est maintenue .	
1.12 Dispose-t-il d'une qualification pour assurer les fonctions de coordination gériatrique ? Joindre le ou les justificatifs.	OUI	Le médecin coordonnateur de la Résidence Adélaïde est anesthésiste réanimateur. Toutefois, conformément aux justificatifs de qualifications transmis, il ne dispose pas d'une formation spécifique à la coordination gériatrique, contrairement à ce que prévoit l'article D312-157 CASF.	Ecart n°6 : En l'absence de médecin coordonnateur titulaire d'une qualification spécifique à la coordination gériatrique, la Résidence Adélaïde contrevert à l'article D312-157 CASF.	Prescription n°6 : S'assurer de l'engagement du médecin coordonnateur dans une formation spécifique à l'encadrement gériatrique, conformément à l'article D312-157 CASF.	Contrat de travail MEDCO	Ci-joint le contrat de travail du MEDCO qui mentionne à l'article 3-11 une obligation de se former dans les 3 ans suivant son arrivée soit avant septembre 2025. Nous nous rapprochons de notre MEDCO afin d'étudier les possibilités d'engagement dans un parcours de formation.	Dont acte, dans l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, la prescription 6 est maintenue .	
1.13 La commission gériatrique est-elle en place et fonctionne-t-elle régulièrement ? Joindre les 3 derniers PV.	OUI	La Résidence Adélaïde a transmis un PV de carence pour 2021 en raison de l'épidémie de Covid, et un PV de carence pour 2022 faute de participants. A également été remis la feuille d'émarginement de la "réunion de coordination des kinés" du 28 septembre 2023. Pour rappel, la commission de coordination gériatrique a pour but de coordonner l'ensemble des professionnels qui participe à la prise en charge des résidents, notamment les professionnels libéraux (médecins, kinésithérapeutes, pédicure-podologue, orthophoniste, etc.), tel que prévu à l'article D312-158 alinéa 3 CASF. Il est attendu que l'établissement réfléchisse à des modalités d'organisation de la commission de coordination gériatrique, plus favorables à la participation des professionnels (à titre d'exemple proposer une collation).	Ecart n°7 : En l'absence de réalisation de commission de coordination gériatrique, l'EHPAD contrevert à l'article D312-158 alinéa 3 CASF.	Prescription n°7 : Réaliser annuellement une Commission gériatrique au sein de l'EHPAD, en présence des professionnels qui participent à la prise en charge des résidents, conformément à l'article D312-158 alinéa 3 CASF et transmettre le PV de 2023.	Invitation CCG 21/12/23 PV de carence 2023	Nous vous transmettons l'invitation à la CCG qui devait se dérouler le 21 décembre 2023. Bien que nous ayons organisé un repas le manque de personne présente nous a contraint à annuler cette CCG. Vous trouverez en pj le PV de carence de la CCG du 21/12/2023	Une action de sensibilisation des professionnels extérieurs à l'EHPAD est nécessaire compte tenu des deux PV de carence en 2022 et 2023. La prescription 7 est maintenue .	

1.14 Le rapport d'activités médicales annuel (RAMA) est-il élaboré ? Joindre le dernier (RAMA 2022).	OUI	La Résidence Adélaïde a remis son rapport de l'activité médicale pour l'année 2022 qui n'est pas signé conjointement par le médecin coordonnateur et le directeur, contrairement à ce que prévoit l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Ecart n°8 : En l'absence de signature conjointe du RAMA 2022 par le médecin coordonnateur et le directeur, l'EHPAD contrevent à l'article D312-158 alinéa 10 CASF.	Prescription n°8 : Signer conjointement le RAMA par le médecin coordonnateur et le directeur conformément à l'article D312-159 alinéa 10 CASF.	RAMA co-signé	Nous vous transmettons le RAMA co-signé par le MEDCO et le directeur.	Dont acte, la prescription 8 est levée .
1.15 L'établissement a-t-il une pratique régulière de signalement aux autorités de contrôle des événements indésirables (EI) et ou évènements indésirables graves (EIG) ? Joindre les signalements des EI/EIG réalisés depuis le 1er janvier 2022 et 2023.	OUI	La Résidence Adélaïde a réalisé 8 signalements aux autorités de contrôle depuis le 1er janvier 2022, soit 1 pour 2022 et 7 en 2023. A leur lecture, l'établissement a signalé : 3 disparitions inquiétantes de résidents (le 4 février 2022, le 12 mai et le 9 septembre 2023) ; 2 actes d'hétero agressivité d'un résident sur un autre usager entraînant une chute et des coups au visage (13 février et 5 juin 2023) ; une contamination collective avec recherche de virus entérique en février 2023 ; le comportement inadapté et violent d'une famille de résident à l'encontre de leur parent et de l'équipe soignante le 3 mai 2023 (par courrier à la direction département de l'ARS 74) ; l'absence de distribution de traitement d'un IDE nouvellement recruté le 13 janvier 2023. Pour conséquent, la résidence Adélaïde pratique régulièrement les signalements aux autorités compétentes croître entre 2022 et 2023. Les motifs des signalements sont cohérents avec l'article L331-8-1 CASF.					
1.16 L'établissement s'est-il doté d'un dispositif de gestion globale des EI/EIG : de la déclaration en interne, traitement de l'évènement, réponse apportée à l'analyse des causes ? Joindre le tableau de bord EI/EIG qui mentionne ces actions, depuis le 1er janvier 2022 et 2023.	OUI	La résidence Adélaïde a remis son tableau de bord des 27 événements indésirables et indésirables graves pour l'année 2022. A sa lecture, il contient le descriptif de l'évènement, les mesures immédiates et des mesures correctives.					
1.17 Avez-vous organisé de nouvelles élections du Conseil de la Vie Sociale (CVS) suite au décret du 25 avril 2022 ? Joindre la dernière décision instituant le CVS qui identifie chaque catégorie de membres.	OUI	Conformément au courrier d'institution du CVS, à la suite des élections des 18 et 19 octobre 2021, le Conseil de la vie sociale se compose de 4 représentants des familles, 3 représentants des résidents et un représentant des salariés, conformément à l'article D311-5 CASF. Il est également noté que le CVS a élu une présidente, tel que prévu à l'article D311-9 CASF.					
1.18 Suite à la nouvelle élection du CVS, avez-vous procédé à l'approbation du nouveau règlement intérieur du CVS ? Joindre le PV du CVS se prononçant sur le règlement intérieur.	OUI	Conformément au PV du CVS du 29 décembre 2022, le règlement intérieur du Conseil de la vie sociale a été présenté à ses membres à la même date.					
1.19 Joindre les 3 PV du CVS de 2022 et les derniers de 2023	OUI	La Résidence Adélaïde a remis les PV des CVS des 28 avril, 17 novembre, 29 décembre 2022, 22 février, 4 avril, 27 juin 2023. Jusqu'en 2022, l'établissement mettait ses PV de CVS à la signature de sa présidente mais n'a pas poursuivi cette pratique en 2023, contrairement à ce que prévoit l'article D311-20 CASF. A la lecture des PV, le CVS traite notamment de l'organisation de la structure, des ressources humaines, de la restauration, des divers projets et travaux réalisés, des obligations réglementaires (contrat de séjour, règlement de fonctionnement, projet d'établissement) et des événements indésirables.	Ecart n°9 : En l'absence de signature du PV de CVS par sa présidente, l'EHPAD contrevent à l'article D311-20 CASF.	Prescription n°9 : Mettre à la signature de la présidente tous les PV de CVS conformément à l'article D311-20 CASF.	CVS 2023 signé	Les CVS de 2023 signé se trouvent en pj.	Dont acte, la prescription 9 est levée .
2- Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)							
2.1 Combien de lits en HT et/ou places en AJ sont autorisés au 1er janvier 2023 ? Joindre le justificatif.	OUI	Conformément à l'arrêté d'autorisation conjoint n°2020-14-0011 et n°20-00224, la Résidence Adélaïde dispose de 10 lits d'hébergement temporaire parmi le 97 lits autorisés.					
2.2 Si hébergement temporaire : préciser le taux d'occupation de l'hébergement temporaire pour 2022 et pour les 6 premiers mois de 2023. Si accueil de jour : transmettre la file active pour 2022 et pour les 6 premiers mois de 2023. Joindre le justificatif.	OUI	La Résidence Adélaïde a transmis le taux d'occupation des 10 lits d'hébergement temporaire au cours du 1er semestre 2023, qui avoisine les 100%.					
2.3 L'Accueil de Jour et/ou l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'un projet de service spécifique ? Joindre le document.	NON	La Résidence Adélaïde n'a pas répondu à la question 2.3 ce qui ne permet pas de s'assurer que l'établissement a rédigé un projet de service spécifique au 10 lits d'hébergement temporaire, annexé à son PE, contrairement à ce que prévoient les articles D312-9 et L311-8 CASF. Il est attendu que le projet de service précise notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces 10 lits (équipe dédiée, les modalités d'admission, le suivi spécifique de ces résidents : évaluation gériatrique à l'entrée et au cours du séjour, préparation du retour à domicile, localisation des 10 lits au sein de la structure, etc.).	Ecart n°10 : En l'absence de transmission du projet de service spécifique au 10 lits d'hébergement temporaire, la Résidence Adélaïde contrevent aux articles D312-9 et L311-8 CASF.	Prescription n°10 : Transmettre le projet de service spécifique aux 10 lits d'hébergement temporaire, conformément aux articles D312-9 et L311-8 CASF.		La rédaction du projet d'établissement est en cours de finalisation, nous prévoyons d'intégrer une partie consacrée à l'hébergement temporaire. Nous ne manquerons pas de vous le transmettre une fois la rédaction finalisée.	Il est pris en compte la finalisation du projet d'établissement. Dans l'attente de sa transmission, la prescription 10 est levée .

2.4 L'Accueil de Jour ou/et l'Hébergement Temporaire dispose(nt)-il(s) d'une équipe dédiée ? Joindre le planning du service sur une semaine en affichant les codes, les noms et les fonctions occupées.	NON	La résidence d'Adélaïde n'a pas répondu à la question 2.4 ce qui ne permet pas d'attester de l'organisation d'une équipe dédiée au 10 lits d'hébergement temporaires. Par conséquent, ils dépendent de l'équipe de soins présente. Cette organisation interroge sa pertinence dans la mesure où l'EHPAD dispose de 10 lits qui justifieraient la présence d'une équipe dédiée, garante de la réalisation des prestations spécifiques à l'hébergement temporaire (professionnel référent qui participe à l'évaluation des résidents, de ses besoins, la préparation du retour à domicile, etc.).	Remarque n°5 : L'absence de personnel dédié à l'HT et l'absence de localisation identique pour les 10 résidents, ne garantit pas d'une unicité dans la prise en charge de ces résidents permettant d'assurer une prise en charge spécifique et adaptée.	Recommandation n°5 : Au regard de l'autorisation des 10 lits d'HT, structurer leur identification géographique et organiser les accompagnements et les soins par une équipe dédiée.	PV conformité	L'autorisation des 10 lits d'HT ne mentionne pas d'identification de lits dédiés à l'HT de ce fait il n'y a pas de personnel spécifique lié à l'HT car il n'y a pas d'unité dédiée. Nous ne manquerons pas de vous transmettre le projet spécifique aux 10 lits d'HT présent dans le projet d'établissement une fois que celui-ci sera rédigé.	Dont acte, la recommandation 5 est levée.
2.5 Quelle est sa composition en indiquant la qualification pour chaque poste occupé? Joindre les diplômes.	NON	Rappel de l'analyse de la question 2.4.	Rappel de la remarque n°5	Rappel de la recommandation n°5			
2.6 Le règlement de fonctionnement prévoit-il les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Accueil Temporaire (Accueil de Jour et/ou Hébergement Temporaire)? Joindre le document.	NON	La résidence Adélaïde n'a pas répondu à la question 2.6. Cependant, à la lecture de son règlement de fonctionnement, les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire ne sont pas traitées, contrairement à ce qui est prévu à l'article D312-9 CASF.	Ecart n°11 : En l'absence de définition des modalités d'organisation et de fonctionnement de l'activité d'hébergement temporaire, au sein du règlement de fonctionnement, La Résidence Adélaïde contrevert aux articles D312-9 et L311-7 CASF.	Prescription n°11 : Inclure les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'hébergement temporaire au sein du règlement de fonctionnement, conformément aux articles D312-9 et L311-7 CASF.		Nous prenons acte de cette recommandation, et nous allons retravailler le règlement de fonctionnement en intégrant les modalités de fonctionnement et d'organisation de l'HT. Nous tenions à vous préciser que l'ensemble des mentions du règlement de fonctionnement sont applicables à tous les types d'hébergement, tous les résidents accueillis ainsi que leurs proches.	Suite à votre réflexion sur l'adaptation du règlement de fonctionnement et de sa concrétisation, la prescription 11 est maintenue.